

Renvoi au comité de liquidation de l'annonce des dons patriotiques présentés à la Convention par les citoyens d'Altkirch (Haut-Rhin), lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de l'annonce des dons patriotiques présentés à la Convention par les citoyens d'Altkirch (Haut-Rhin), lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 632;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36852_t2_0632_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

des signataires seroit remise avec copie dudit arrêté au ministre plénipotentiaire de la République, et au citoyen Consul, pour les mettre à même de trouver à tout instant les défenseurs de la République (1).

Le lieutenant colonel du 1^{er} bataillon de la Loire-Inférieure actuellement dans nos isles, vient présenter une adresse des français, amis de la liberté, réunis à New York; un secrétaire [GOUPILEAU] (2) en donne lecture, elle est ainsi conçue : (3)

[New York, 11 nov. 1793 (21 brum. II)] (4)

« Les citoyens français soussignés réunis paisiblement sur l'invitation réciproque qu'ils s'en sont faites en une maison de cette ville ce jour-d'hui 11 novembre 1793, 3 heures de relevée, l'an 2^e de la République française :

Considérant que la situation affligeante où se trouve la colonie de Saint-Domingue, a obligé beaucoup de défenseurs de la République à venir chercher un asile de protection sur les terres du Continent.

Considérant que le devoir de tout bon patriote est de se réunir, au lieu de la résidence du représentant du peuple français près les Etats-Unis.

Considérant que la diversité des opinions étant susceptible d'occasionner des désordres et peut mettre un individu républicain à même d'être insulté par d'autres individus d'un parti contraire.

Considérant que dans les Etats-Unis on ne peut pas repousser l'oppression par la force, qu'il n'existe que la voix de plainte envers les magistrats contre tous ceux qui vous insultent et qu'il peut en résulter de grands inconvénients.

Considérant enfin que l'union fait la force et que les autorités françaises, constituées en cette ville peuvent avoir besoin de citoyens fidèles à la République pour coopérer à faire rentrer dans le devoir ceux qui pourroient s'en écarter :

Ont arrêté d'une voix unanime que le présent seroit signé par les citoyens français dont le civisme seroit reconnu pour constater l'opinion où ils sont de soutenir les autorités constituées, de se porter partout où les besoins de ces mêmes autorités l'exigeraient pour empêcher les désordres et les fomentations des ennemis de la République, que copie du présent avec la liste des noms des signataires, ainsi que leur demeure sera remise au ministre plénipotentiaire de la République française et l'autre au citoyen consul pour être à même de savoir où trouver au même instant les défenseurs de la République; ont arrêté, en outre, qu'il est expressément convenu que nul ne pourra se rendre agresseur à l'encontre de quelque individu que ce soit et que dans ce cas connaissance en serait donné sur l'heure au citoyen ministre et consul pour faire dans cette circonstance ce qu'ils jugeraient convenable sur le délit qu'aura exercé le ci-

toyen faisant partie de la Société de la Fraternité. Convenu en outre que tous les membres se reconnaîtront par le mot de ralliement qui sera un secret inviolable pour tous les membres. »

A CHAROST (*vice-présid.*), J. RAYNEAU (*présid.*), MORIN (*secrét.*), CHARRIER (*secrét.*).

L'assemblée applaudit aux sentimens exprimés dans cette adresse, en ordonne [la mention honorable], l'insertion au bulletin (1), et invite le citoyen qui la portoit aux honneurs de la séance (2).

37

Un membre annonce que les citoyens d'Altkirch, chef-lieu de district, département du Haut-Rhin, envoient l'état des dons patriotiques déposés par eux au greffe de leur municipalité; ils consistent en 136 chemises, 358 paires de souliers, 838 paires de bas de laine, etc. : ils ajoutent que bientôt ils auront le plaisir d'annoncer de nouveaux dons. Les mêmes citoyens envoient de plus 197 liv. en assignats : ils déclarent, en outre, qu'au lieu de se faire inscrire sur le grand livre, pour un contrat de rente de 2,000 liv. et douze années d'arrérages, s'élevant à 1200 liv., ils ont préféré d'en faire don à la nation. Le même membre dépose la délibération et les titres sur le bureau. Le même état présente les détails de l'argenterie, galons d'or, cuivre, fer et cloches offerts à la Patrie. Enfin, les citoyens d'Altkirch chargent leur députation, d'annoncer à la Convention que les corps administratifs et judiciaires de leur commune et circonvoisines, ont assisté à la fête, vraiment patriotique, au sujet de la reprise de l'infâme Toulon. Haine, guerre éternelle aux tyrans et aux traîtres; amour sincère et union aux sans-culottes vraiment dignes de la liberté, a été le serment qui a terminé la fête (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4); renvoyé au comité de liquidation.

38

Le citoyen Vergnes, commissaire des guerres, présidant la société populaire de Cany (5), annonce à la Convention la célébration d'une fête pour l'inauguration des arbres de la liberté et de l'égalité; que le fruit de cette fête et de ses discours aux citoyens a été de procurer aux indigens des secours tant en argent qu'en beurre. Sa lettre contient plusieurs détails intéressans (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Cany, 3 pluv. II] (8)

« Représentans du peuple,
Je m'empresse de vous faire part de ce qui

(1) P.V., XXX, 124.

(2) J. Fr., n° 489.

(3) *Audit. nat.*, n° 490.

(4) C. 292, pl. 935, p. 32. Reproduit dans *M.U.*, XXXVI, 137; *J. Paris*, n° 393; *C. Eg.*, n° 528. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1099; *C. Eg.*, n° 526; *Mess. soir*, n° 526; *J. Perlet*, p. 450; *Rep.*, n° 37; *J. Mont.*, p. 590; *J. Paris*, n° 391; *Abrév. univ.*, n° 391; *F. S. P.*, n° 207.

(1) *Bⁱⁿ*, 6 pluv. (suppl^t), texte intégral.

(2) *Audit. nat.*, n° 490.

(3) P.V., XXX, 125 et 231.

(4) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(5) Cany (Seine-Inf^{re}) et non Coni.

(6) P.V., XXX, 125.

(7) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(8) C 290, pl. 916, p. 14.